

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Date de convocation : 10/05/2019

Date d'affichage : 10/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard DELAVEAU, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DELAVEAU Bernard, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, SAILLARD François, GIRARDY Michel, MOREAU Guy, DEFORGES Danielle, GALUTTI Yannick, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, ORUS PLANA Sébastien, TALENS Nathalie.

ABSENTS :

M. Bernard DUCERF donne pouvoir à Mme Muriel PARASKIOVA ANTONINI
Mme Christèle VAILLANT donne pouvoir à M. Bernard DELAVEAU.

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES - VERBAL

Aucune remarque n'étant formulée, le procès - verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{Eme} CLASSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent administratif prenant sa retraite,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2019.

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur Principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, et suite à une discussion avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, il est apparu qu'un groupement de commandes pourrait permettre la mise en œuvre mutualisée du RGPD à compter du 1^{er} juin 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du RGPD et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'AME

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le Département a décidé de réaliser l'opération de dissimulation des réseaux situés rue de la Chapelle Saint Sépulcre. Cette opération donne lieu à la réalisation de travaux de génie civil communs entre le Département et la commune.

Il est nécessaire d'établir une convention de coordination technique et financière entre les deux parties.

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre la commune et le Département.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents utiles à la réalisation de ces travaux.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENIR

La commune ayant déposé un projet numérique dans le cadre des « Ecoles Numériques innovantes et Ruralité » (ENIR) et celui-ci ayant été retenu par le Ministère, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet et l'autorise à signer la convention de partenariat avec l'Académie Orléans-Tours.

DEBAT SUR LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS (POA) EN MATIERE D'HABITAT

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019, le Président de l'AME a transmis aux Conseils Municipaux des communes membres le projet de POA en matière d'habitat de la communauté d'Agglomération montargoise et ce afin d'en débattre sur les moyens relevant de leurs compétences à mettre en place dans le cadre de ce POA.

Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat tel que proposé dans le cadre du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de déplacements Urbains.

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil Municipal requiert la collaboration de la revue Apothéose afin qu'elle présente son spectacle « La revue Apothéose fait son cirque », salle de la Clairière, le 23 novembre 2019.

Le montant du cachet demandé par la revue Apothéose est de 3 000 €.

Le Conseil après exposé, et après en avoir délibéré (Mme DEFORGES ne prends pas part au vote) :

- Autorise le Maire à signer la convention avec la revue Apothéose
- Sollicite une subvention du Conseil Général au titre de Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes.

TARIF CANTINE

Depuis le 01 septembre 2018 le prix du repas était de :
2,85 € pour un QF inférieur à 1250
4,30 € pour un QF supérieur à 1250

A compter du 01 septembre 2019 le prix du repas sera de :
2,90 € pour un QF inférieur à 1300
4,40 € pour un QF supérieur à 1300

Le tarif adulte et exceptionnel qui était de 5,15 € passera à 5,25 €

TARIF GARDERIE

Le Conseil Municipal décide une augmentation du prix du ticket de garderie à compter du 01 août 2019.

Depuis le 01 août 2018 le prix du ticket de garderie était de 1,85 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant, gratuit à partir du 3ème enfant.

A compter du 01 août 2019 le prix du ticket passera à 1,90 représenté par des tickets de couleur verte.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Suite à un accord intervenu entre les communes de l'Agglomération Montargoise, la participation des frais de scolarités à réclamer aux communes de résidence par enfant scolarisé hors de son lieu d'habitation pour l'année scolaire 2019-2020 est de :

735 € par enfant scolarisé en primaire,
1355 € par enfant scolarisé en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le montant de la participation comme indiqué ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette participation sera réclamée pour toute scolarisation, soit de plein droit après accord de la commune de domicile.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Virement de crédits :

Article 2158 – Achat lave-linge	+ 500
Article 2158 – Complément achat désherbeur à chaleur	+ 320
Article 2128 – Pose clôture sentier	+ 2 650
Article 2315 – Travaux de voirie	- 3 470

Augmentation de crédits :

Article 1331 - Régularisation subvention chemin piétonnier	+ 8 250
Article 1441 - Régularisation subvention chemin piétonnier	+ 8 250

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des Jurés d'Assises. Les trois personnes concernées seront contactées directement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.